## Acte publié et certifié exécutoire le 06/10/2023

29

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents De votants

Objet:

Répartition indemnités Membres du conseil municipal de Trignac

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 29 septembre 2023

Et que la convocation avait été faite le

20 septembre 2023

Commune de Trignac

#### **EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

#### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 27 septembre 2023

DEL\_20230927\_03

24 L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

### **Etaient présents:**

Claude AUFORT Jean-Louis LELIEVRE Gilles **BRIAND** Laurence **FREMINET** Hervé MORICE **Emilie CORDIER** LEROUX -Denis ROULAND Myriam Sébastien WAIRY Stéphanie BURNEL - Eric MEIGNEN - Cécile OLIVIER - Benoît PICHARD Laurence DUPONT - Yannick BEAUVAIS - Jessica Jean-Pierre LE CROM - Thierno DIALLO - Magali MACE - David PELON Françoise HAFFRAY - Didier NOUZILLEAU - Cécile NICOLAS Aurélie LE GUNEHEC

# Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Dominique MAHE-VINCE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Benoît PICHARD a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER
- Michel CONANEC a donné son pouvoir à Aurélie LEGUNEHEC
- Alain DESMARS a donné son pouvoir à Gilles BRIAND

## Absente : Elodie LE BOT, démissionnaire en date du 25.09.2023

M. Yannick BEAUVAIS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé Les indemnités de fonction sont une dépense obligatoire pour les communes. Peuvent en percevoir, les adjoints au maire (pour l'exercice effectif des fonctions dont ils ont reçu délégation), le maire – et les conseillers municipaux ayant reçu une délégation (art L 2122-18 du CGCT).

Ces indemnités couvrent tous les frais éventuels engendrés par les délégations ainsi que la responsabilité que cela représente –y compris les fonctions d'officier de l'état-civil pour le maire et les adjoints et d'officier de police judiciaire pour le maire.

Au regard des modifications relatives aux délégations confiées au adjoints et conseillers de la municipalité de la ville de Trignac, le tableau des indemnités des élus pour la commune se décompose comme suit :

	Indemnité des membres du Conseil Municipal - mandat 2020/2026		
		Taux	Montant Base IM 830
1	Maire	47,55%	1 942,85 €
2	Adjoint 1	29,00%	1 184,91 €
3	Adjoint 2	15,75%	643,53 €
4	Adjoint 3	15,75%	643,53 €
5	Adjoint 4	15,75%	643,53 €
6	Adjoint 5	15,75%	643,53 €
7	Adjoint 6	15,75%	643,53 €
8	Adjoint 7	15,75%	643,53 €
9	Adjoint 8	15,75%	643,53 €
10	Subdélégué 1 (conseiller muni d'une délégation)	13,00%	531,17 €
11	Subdélégué 2 (conseiller muni d'une délégation)	13,00%	531,17 €
12	Subdélégué 3 (conseiller muni d'une délégation)	2,057%	84,05 €
13	Subdélégué 4 (conseiller muni d'une délégation)	2,057%	84,05 €
14	Subdélégué 5 (conseiller muni d'une délégation)	2,057%	84,05 €
15	Conseiller 1	0,70%	28,60 €
16	Conseiller 2	0,70%	28,60 €
17	Conseiller 3	0,70%	28,60 €
18	Conseiller 4	0,70%	28,60 €
19	Conseiller 5	0,70%	28,60 €
20	Conseiller 6	0,70%	28,60 €
21	Conseiller 7	0,70%	28,60 €
22	Conseiller 8	0,70%	28,60 €
23	Conseiller 9	0,70%	28,60 €
24	Conseiller 10	0,70%	28,60 €
25	Conseiller 11	0,70%	28,60 €
26	Conseiller 12	0,70%	28,60 €
27	Conseiller 13	0,70%	28,60 €
28	Conseiller 14	0,70%	28,60 €
29	Conseiller 15	0,70%	28,60 €
	Total		9 375,98

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission des finances en date du 18 septembre 2023,

Considérant que la commune de Trignac compte 8 101 habitants ;

**Considérant** que pour une commune de 8 101 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire, est fixée, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**Considérant** que pour une commune de 8 101 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint, est fixée, de droit, à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**Considérant** que pour une commune de 8 101 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un conseiller, est fixée, de droit, à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

# LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

**Article 1** : Décide d'allouer l'indemnité des membres du conseil municipal de la ville de Trignac comme répartit sur le Tableau ci-dessus.

Article 2 : Dit que la dépense sera imputée au compte 6531

**Article 3** : Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

Transmis à M. le Sous-Préfet le :

Reçu par M. le Sous-Préfet le :

Retour en Mairie le :

Publié ou affiché le :

our extrait conforme Maire

aude AUFORT

